

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 14 MARS 2022**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 08/03/2022, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Béatrice JOBERT à Mathieu GAGET, Sylvie RUELLE à Evelyne GRAS, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA à Henri HOURIEZ, Christelle HAON à Bernadette CACALY

Absent : Gregory RONDOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désigné(e).

DELIB 2022.03.14.8

OBJET : Marché de vêtements professionnels et d'équipements de protection individuelle - Lot 1 : Vêtements professionnels - Marché M19-008 - Entreprise L'ÉQUIPEMENTIER - Exonération des pénalités de retard

Monsieur Christian BRAYER, conseiller délégué à la commande publique, expose aux membres du Conseil Municipal que le marché de vêtements professionnels et d'équipements de protection individuelle, « lot 1 : Vêtements de travail », a été confiée à l'entreprise L'EQUIPEMENTIER par décision municipale n° DM.2019.23 en date du 19 mars 2019.

Au regard des retards de livraison, le montant des pénalités devant être appliquées contractuellement s'élève à 3 000 €.

Suite à une rencontre avec la dirigeante de l'entreprise et eu égard aux problèmes d'approvisionnement rencontrés avec la crise sanitaire de la Covid, il est proposé d'exonérer l'entreprise de la totalité des pénalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'exonérer l'entreprise L'EQUIPEMENTIER de la totalité des pénalités dues, soit 3 000 €.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 14/03/2022

Publication et transmission en sous préfecture le 15 mars 202216/03/2022
Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20220314-lmc110594-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.